

1969

Lettre du Père Antoine Hippolyte Came au Ministre d Outremer de France — (18-IX-1884)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol3>



Part of the [Catholic Studies Commons](#)

Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1969). Lettre du Père Antoine Hippolyte Came au Ministre d Outremer de France. In *Angola: 1882-1889*. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1884 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola:1882-1889 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

LETTRE DU PÈRE ANTOINE HIPPOLYTE CARRIE
AU MINISTRE D'OUTREMER DE FRANCE

(18-IX-1884)

SOMMAIRE — *Réclamation contre les empiètements du Portugal —
Délégué envoyé par le Gouvernement de Luanda à
Kacongo. — Son immixtion avec les indigènes.*

Lândana, 18 Septembre 1884.

Monsieur le Ministre.

Les intérêts de notre Mission de Lândana et peut-être même ceux de la France, m'obligent à vous mettre au courant de ce qui vient de ce passer ici ces jours derniers.

Vous savez sans doute, Monsieur le Ministre, que depuis quelques mois le gouvernement portugais de St. Paul de Loanda a envoyé un délégué à Chinchoxo, point de la côte de Kacongo situé à deux milles environ au Nord de la rivière Chiloango. Cette rivière, qui se jette dans la mer par 5° 12' a toujours été la limite extrême vers le Nord des revendications portugaises sur ces côtes.

Ce délégué cherche par tous les moyens possibles à se donner et à se faire reconnaître une autorité que tous lui ont refusé lorsqu'il a paru dans le pays. Il voulait donc aussi avoir à se mêler des affaires de la Mission française, ou plutôt se faire reconnaître et accepter par elle comme autorité portugaise. L'occasion ne se présentant pas d'elle-même, on l'a fait naître et voici comment:

Nous poursuivions les défrichements d'un jardin que nous possédons sur les bords des lagunes, lorsque un jour

M. le Délégué se présente à Mission et m'annonce, à ma grande surprise, que les indigènes se plaignent de ce que nous prenons un terrain qui ne nous appartient pas, qu'ils se sont adressés à lui pour le prier d'intervenir et de leur rendre justice, puis il me prévient que le lendemain il viendrait avec les noirs pour examiner et juger l'affaire.

Je lui fais remarquer que nous n'avons pas entendu la moindre plainte de la part des indigènes, qu'au contraire plusieurs nous ont manifesté leur contentement de nous voir enlever des broussailles qui les gênaient, que, en supposant les plaintes dont il parlait, les noirs auraient dû en premier lieu s'adresser à la Mission pour tâcher d'arranger l'affaire avec le Supérieur, et dans le cas d'une entente impossible, porter la question devant le premier Commandant de navire le guerre français qui arriverait à Lândana, ainsi que la chose avait été prévue et réglée par le Traité de paix, conclu en 1876 entre le Contre-Amiral Ribourt et tous les chefs du pays (1).

M. le Délégué répond que le traité de protectorat signé par les portugais et les chefs du pays annulait tout autre traité antérieur, que par conséquent, il était naturellement et légalement le Procureur des noirs dans ces parages; qu'il allait convoquer les négociants à une réunion et m'invitait à y comparaître en apportant les documents sur lesquels nous fondions nos droits de propriété à ce terrain.

Je déclare alors à ce Monsieur, que je ne pouvais d'aucune façon admettre son intervention officielle dans cette affaire, car, jusqu'à nouvel ordre, je m'en tenais au droit ancien acquis par le Traité de paix de 1876, et que par suite je n'assisterais pas à la réunion.

(1) Traité du 10-VIII-1876. Cf. *Spiritana Monumenta Historica*, II, p. 351.

Cette réunion a eu lieu à Lândana le 12 courant et voici quels en ont été les résultats :

Tous ont reconnu : 1° que les Missionnaires n'étant pas présents il était impossible de traiter la question; 2° qu'ils ne connaissaient pas les limites du terrain ou de la propriété des Missionnaires; 3° qu'ils n'avaient entendu aucune plainte de la part des noirs à ce sujet, (à l'exception d'un seul qui a dit avoir, dans le temps, entendu les noirs se plaindre au sujet d'une question de terrain, sans pouvoir bien affirmer qu'elles étaient ces plaintes). Après avoir vivement regretté de n'avoir pas de force militaire pour contraindre les Missionnaires à comparaître, le Délégué a déclaré qu'il ne lui restait plus qu'à en référer au Gouverneur d'Angola, qu'il allait faire une réquête dans ce sens, et qu'il priait les Messieurs présents de bien vouloir la signer. C'est en effet ce qui a eu lieu.

Il est dit explicitement dans cette requête que le Traité de Protectorat portugais, annule le Traité de paix de 1876.

Il faut remarquer que la Mission française a légitimement acquis la vallée de Lândana, pour y faire ses constructions et ses plantations et que la parcelle de terrain contestée fait évidemment partie de cette vallée, ainsi que je l'ai fait observer à M. le Délégué lui-même.

Le jardin dont nous avons parlé peut avoir environ quatre cents mètres de long. Nous en avons, les années précédentes, défriché les trois quarts, sans la moindre réclamation des indigènes. On ne voit donc pas réellement pourquoi cette chicane à l'heure qu'il est.

À la tête des noirs se trouve un individu qui est constamment chez les Portugais et que ceux-ci viennent de créer chef dans le pays, sans qu'il eût droit de l'être. La guerre qu'il nous fait depuis cette époque, serait-elle une expression de sa reconnaissance, il y aurait lieu de le croire.

Du reste, dès les commencements de la Mission française au Congo, les Portugais lui ont fait une guerre acharnée par le moyen des indigènes.

C'est ainsi qu'ils ont réussi à faire chasser les Missionnaires de St. Antoine, au Comté de Sogno ⁽¹⁾; qu'à Lândana ils ont suscité toutes sortes de difficultés à la Mission, qu'ils auraient certainement ruinée, si la France n'était venue la protéger; qu'à Mboma, dans le Congo, un portugais a voulu nous enlever la plus belle partie de notre terrain, et que sans l'intervention d'un navire de guerre français, le *Segoud*, nous l'aurions certainement perdue. Dès son arrivée dans le pays, le représentant du Gouvernement portugais, attaque la Mission pour un morceau de terrain qui n'a pas un hectare d'étendue, qui est tout couvert de brousses et d'épines, qui ne sert absolument à rien aux indigènes, et accepte le témoignage d'hommes qui ne méritent absolument aucune foi, disant le pour et le contre, le mensonge et la vérité avec la même facilité, et cela contre le témoignage des Missionnaires et de deux des plus anciens négociants de Lândana, dont le propriétaire qui a acquis la vallée de Lândana aux noirs.

Pour moi, Monsieur le Ministre, il est évident que cette affaire n'est suscitée à la Mission française que comme Mission française, dans un pays que les Portugais revendiquent à tort comme leur appartenant ⁽²⁾. Or il me semble qu'il est dans l'intérêt de la France, de la liberté et de l'avenir des côtes du Kaongo, de ne point laisser le Portugal, implanter son autorité dans ce pays, et de s'opposer à ses premières tentatives, qui pourraient sans cela, passer plus tard au rang

⁽¹⁾ Les motifs connus du départ des missionnaires de Sogno sont tout-à-fait autres et le Père Carrie les connaissait certainement. Il lui convenait cacher la vérité à ce moment...

⁽²⁾ Le Traité de Berlin est là pour prouver qui avait tort... Le Père Carrie a perdu une bonne occasion pour se taire...

des faits accomplis. La France a certainement ici des droits et des intérêts acquis antérieurs à ceux des Portugais. Enfin la Mission française, qui n'a pas, j'ose le croire, démerité de notre Patrie, réclame en ce moment sa protection efficace contre des hommes qui la jalouent et la persécutent.

J'ai l'espoir qu'en m'adressant directement à vous, Monsieur le Ministre, ma supplique sera pleinement exaucée, et que la Mission française que je représente, sera de nouveau et pour toujours mise à l'abri des tracasseries des Portugais.

Dans cette espérance, je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien agréer les sentiments de profonde vénération avec lesquels j'ai l'honneur d'être.

Votre très humble et très obéissant Serviteur.

P. Carrie

V. Préf. du Congo

[*Note marginale*]: Expédiée le 7 Novembre 1884, quoique certains points eussent peut-être été à modifier.

s.) *Barillec.*

AGCSSp — Boîte 475-A.